

“- M. Levenchaud (Patrick), technicien 2<sup>e</sup> grade du statut particulier des personnels techniques de la Nouvelle-Calédonie,  
 - M. Brukoa (Gustave), technicien adjoint 1<sup>er</sup> grade du statut particulier des personnels techniques de la Nouvelle-Calédonie,  
 - M. Poithily (Paulin), agent de la convention collective,  
 - M. Bon (Neddy), agent de la convention collective,  
 - M. Moehamaddoellah (Jonathan), technicien 2<sup>e</sup> grade stagiaire du statut particulier des personnels techniques de la Nouvelle-Calédonie,  
 - M. Sarramegna (Philippe), technicien 2<sup>e</sup> grade stagiaire du statut particulier des personnels techniques de la Nouvelle-Calédonie.”

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

**Arrêté n° 2010-544/GNC-Pr du 22 janvier 2010 admettant M. Christian Papineau, ingénieur relevant du statut particulier des personnels techniques de la Nouvelle-Calédonie, à faire valoir ses droits à la retraite**

**Article 1<sup>er</sup> :** M. Papineau (Christian), ingénieur de 2<sup>e</sup> grade, 13<sup>e</sup> échelon relevant du statut particulier des personnels techniques de Nouvelle-Calédonie, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

**Article 2 :** M. Papineau sera rayé des contrôles de l'activité le 25 février 2010. Il percevra son traitement d'activité pour le mois complet, à l'exclusion de toutes primes et indemnités qui cesseront de lui être servies à compter de sa date de radiation des cadres.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

**Arrêté n° 2010-546/GNC-Pr du 22 janvier 2010 relatif à la nomination de M. Ausu Adrien**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 1<sup>er</sup> février 2010, M. Ausu (Adrien) est nommé adjoint administratif grade normal, 2<sup>e</sup> échelon (IB : 287) du cadre d'administration générale de la Nouvelle-Calédonie.

**Article 2 :** A compter de la même date, l'intéressé est placé en position d'activité pour servir sous l'autorité du maire de la ville de Nouméa et soumis à un stage probatoire d'un an. L'ancienneté civile à conserver au titre du corps d'origine sera calculée lors de la titularisation de l'intéressé.

**Article 3 :** La dépense n'est pas imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

**Arrêté n° 2010-548/GNC-Pr du 22 janvier 2010 relatif à l'avancement automatique de Mme Wazone Walane**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 16 décembre 2009, Mme Wazone (Walane) bénéficie d'un avancement automatique au grade d'adjoint d'éducation 4<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon (IB : 375 - A.C.C. : épuisée) du cadre des personnels d'éducation et de surveillance de Nouvelle-Calédonie.

**Article 2 :** La dépense n'est pas imputable au budget de la Nouvelle-Calédonie.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

**Arrêté n° 2010-550/GNC-Pr du 22 janvier 2010 admettant M. Maurice Berisset, cadre de santé relevant du statut particulier des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie, à faire valoir ses droits à la retraite**

**Article 1<sup>er</sup> :** M. Berisset (Maurice), cadre de santé de classe exceptionnelle 2<sup>e</sup> échelon, relevant du statut particulier des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

**Article 2 :** M. Berisset sera rayé des contrôles de l'activité le 15 février 2010. Il percevra son traitement d'activité pour le mois complet, à l'exclusion de toutes primes et indemnités qui cesseront de lui être servies à compter de sa date de radiation des cadres.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

**Arrêté n° 2010-552/GNC-Pr du 22 janvier 2010 admettant M. Ernest Ilengo, aide-soignant relevant du statut particulier des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie, à faire valoir ses droits à la retraite**

**Article 1<sup>er</sup> :** M. Ilengo (Ernest), aide soignant divisionnaire de classe exceptionnelle 2<sup>e</sup> échelon, relevant du statut particulier des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie, est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

**Article 2 :** M. Ilengo sera rayé des contrôles de l'activité le 4 février 2010. Il percevra son traitement d'activité pour le mois complet, à l'exclusion de toutes primes et indemnités qui cesseront de lui être servies à compter de sa date de radiation des cadres.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

**Arrêté n° 2010-554/GNC-Pr du 22 janvier 2010 admettant Mme Elisabeth Ele-Hmaea épouse titi, adjointe d'éducation du cadre des personnels d'éducation et de surveillance de Nouvelle-Calédonie, à faire valoir ses droits à la retraite**

**Article 1<sup>er</sup> :** Mme Ele-Hmaea (Elisabeth) épouse Titi, adjointe d'éducation de 4<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon du cadre des personnels